

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES INSTALLATIONS CLASSÉES

AFFAIRE SUIVIE PAR MME SALLEFRANQUE

☎ 01 49 56 62 21

☎ 01 49 56 64 08

COMMISSION LOCALE D'INFORMATION et de SURVEILLANCE (C.L.I.S.)

**Centre multifilières de traitement des déchets exploité par les sociétés TIRU
et TIRVED à IVRY SUR SEINE**

Compte-rendu de la réunion du 18 Juin 2002



Présidée par Monsieur MOËLO, Directeur de la Réglementation et de l'Environnement, la réunion qui s'est tenue le 15 Juin 2002 en Préfecture avait pour objet de faire le point sur la situation des installations du centre multifilières de traitement des déchets exploité par les sociétés TIRU et TIRVED à IVRY SUR SEINE conformément aux dispositions du décret n° 93-1410 du 29 Décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets prévues à l'article L 124-1 du Code de l'Environnement, Livre 1^{er}, Titre II.

Étaient présents :

☉ **Représentants des administrations publiques**

- Monsieur NOBECOURT, Direction Régionale de l'Environnement d'Ile de France
- Monsieur RANVIER, Inspecteur Général Adjoint du Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées
- Monsieur BOURGEOIS et Madame LE FLOHIC, Commissaires-Inspecteurs des Installations Classées
- Monsieur VANNIER, Direction Départementale de l'Équipement
- Monsieur RISLER, Laboratoire Central de la Préfecture de Police
- Madame PARAUD, adjointe au Chef de Bureau de l'environnement et des Installations Classées et Madame SALLEFRANQUE.

.../...

☉ Représentants des collectivités territoriales

Commune d'IVRY SUR SEINE

- Monsieur SAVY, Maire-adjoint
- Monsieur STAMPFLER, Directeur Général des Services Techniques

☉ Représentants des associations de protection de l'environnement

- Monsieur CANDIO, association Nature et Société
- Madame PINET, Union départementale Consommation, Logement et Cadre de Vie
- Madame SALVADO-FERRER, association Rudologie et Co.

☉ Représentants des exploitants

Société TIRU

- Messieurs BARBIER - BOISSEAU - JENNY - PIEROTTI - SPILCQ

Société TIRVED

- Monsieur PRESLES

SYCTOM

- Monsieur LEFEBVRE, Directeur Général
- Monsieur SALEMKOUR, Directeur de Cabinet du Président.
- Madame ENGSTROM et Monsieur GAYRARD

Absents excusés : Madame DUCHENE et Monsieur FONTAINE, Mairie d'IVRY SUR SEINE.



Monsieur MOËLO accueille les participants et indique que l'arrêté préfectoral portant renouvellement des membres de la Commission sera transmis en même temps que le compte-rendu de la séance. Il donne la parole à Monsieur BOISSEAU, Directeur technique de la société TIRU.

1 - Pour l'UIOM TIRU

Monsieur BOISSEAU présente le flux des déchets de l'année 2001 et indique que ceux qui sont traités dans l'usine sont issus principalement des collectes de déchets ménagers, soit 585.000 tonnes avec un complément de 3.000 tonnes de déchets verts et 3.000 tonnes de refus de tri. Ce tonnage a diminué les dernières années, mais en compensation, l'usine accueille 64.000 tonnes en provenance du centre de transfert de ROMAINVILLE. Sont également accueillies 9.000 tonnes de déchets industriels banals assimilés aux déchets ménagers et 4.000 tonnes de refus de tri de la société TIRVED.

.../...

Au total, ce sont 711.000 tonnes qui ont été incinérées en 2001, sachant que lors des travaux d'entretien dans l'usine, les déchets sont évacués en décharges.

Puis il est procédé à l'examen des différents rejets de l'installation.

> Les rejets atmosphériques

Ces rejets sont mesurés régulièrement et les moyennes annuelles sont relevées. 4 campagnes de mesures ont été effectuées par des organismes extérieurs, 2 par le laboratoire SOCCOR et 2 autres par le laboratoire IRH. Les contrôles périodiques réalisés par des organismes extérieurs permettent de s'assurer que les seuils fixés par la réglementation sont respectés, et de vérifier les valeurs mesurées simultanément par les analyseurs en continu.

Aucun dépassement n'a été relevé en matière d'émissions de poussières ou d'acide chlorhydrique. Les principaux dépassements ont concerné l'oxyde de carbone, mais cela est dû en partie au mode d'exploitation des mesures. En effet, la directive européenne du 4 Décembre 2000 prévoit que les mesures de CO doivent être réalisées sur des intervalles de 10 minutes. Le traitement des données correspondant aux mesures effectuées par les analyseurs en continu devrait évoluer prochainement dans le sens d'une adaptation progressive aux dispositions fixées par la directive européenne qui s'appliquera aux installations existantes en 2005.

Les émissions de dioxines et furanes ont été diminuées par 10.

Monsieur RANVIER interroge l'exploitant sur l'utilisation des techniques par rapport à l'actualisation de la réglementation.

Monsieur LEFEBVRE, SYCTOM, précise qu'un marché public va être lancé à ce sujet et que des aides concernant le traitement des fumées ont été sollicitées auprès de l'ADEME et du Conseil Régional. Les choix technologiques interviendront après évaluation des propositions.

> Les rejets liquides

Monsieur BOISSEAU fait état du volume d'effluents liquides rejeté dans le réseau d'assainissement, soit 920.000 m3. Les résultats obtenus au titre de l'autosurveillance des rejets liquides reposent sur des analyses effectuées à partir de prélèvements réalisés sur 24 heures.

Des anomalies ont été relevées en aval des stations. Elles concernaient des dépassements des concentrations en MES à la station Degrémont et des dépassements de concentrations en métaux lourds à la station Proserpol à la suite du traitement des effluents de lavage des chaudières. Une étude sur la mise en conformité de cette dernière station est actuellement à l'étude.

Outre l'autosurveillance proprement dite, des contrôles extérieurs sont réalisés semestriellement par le laboratoire IRH.

Monsieur RANVIER demande des précisions sur le choc thermique provoqué par les eaux de refroidissement.

Monsieur BOISSEAU indique que la dispersion s'effectue sur 300-400 mètres et que la résorption rapide dans le milieu naturel n'affecte pas les poissons.

.../...

> Les rejets solides

Pour les *mâchefers*, les moyennes respectent dans tous les cas les seuils de la catégorie "M". Ainsi, la totalité des mâchefers produits dans l'usine d'IVRY fait l'objet d'un traitement de maturation sur la plate-forme exploitée par la société YPREMA à LAGNY.

Les déchets de traitement des fumées sont évacués vers la décharge de classe 1 réservée aux déchets industriels spéciaux et exploitée par France-Déchets à VILLEPARISIS.

> Les modifications apportées à l'usine en 2001

Aucune modification n'est intervenue en 2001.

> La valorisation énergétique

A noter que la vente de vapeur au réseau de chaleur C.P.C.U correspond au chauffage de 97.300 logements.

La vente d'électricité et de vapeur représente une économie de 118.000 tonnes d'équivalent pétrole pour la collectivité.

> Les transports

Le mouvement annuel correspond à la circulation de 161.000 camions, soit une moyenne de 13.500 camions par mois qui entrent et sortent de l'usine auxquels il faut ajouter le transport du personnel qui représente 135 à 140 voitures par jour.

> Les incidents et accidents

4 incidents de nature différente ont été répertoriés : 2 incidents sur le traitement des fumées, qui ont entraîné des arrêts de 10 minutes de l'installation pendant lesquels des fumées non traitées ont été évacuées au-dessus de l'usine. Les 2 autres incidents étaient dus aux soupapes disposées sur le circuit de vapeur moyenne pression, qui se sont ouvertes une fois durant 3 secondes et une autre fois 20 secondes, entraînant une nuisance sonore.

Monsieur LEFEBVRE précise que le transport fluvial des mâchefers vers LAGNY et développé par le SYCTOM représente 160.000 T/an.

Monsieur RANVIER demande quel est l'avancement des discussions en matière d'intercommunalité.

La commune du PERREUX rejoindrait le SMITDUVM et donc l'usine d'incinération de CRETEIL.

Monsieur SALEMKOUR ajoute que le déficit en matière de capacité d'incinération des déchets ménagers est le résultat de l'abandon par l'Etat du projet de construction d'une usine du SYCTOM à VITRY SUR SEINE.

.../...

2 - Pour le centre de tri et la déchèterie TIRVED

Monsieur PRESLES précise que le centre de tri ne génère, en fonctionnement normal, aucun rejet liquide, gazeux ou de matière. Les refus de tri sont dirigés vers l'UIOM pour valorisation énergétique.

La principale modification concerne le remplacement de la chaîne de tri des encombrants par une chaîne de tri des journaux et magazines. Le pré-tri des journaux-magazines entraîne une simplification de l'exploitation du centre.

Les collectes bi-flux des emballages induisent des contraintes d'exploitation, mais n'ont aucun impact environnemental.

La capacité déclarée à l'origine était de 6.000 tonnes par an tandis que les quantités reçues en 2001 s'élèvent à 15.000 tonnes par an.

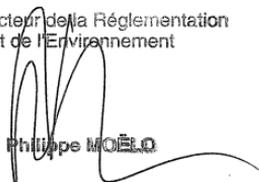
Monsieur PRESLES précise que la déchèterie est destinée aux ménages et non aux artisans. Il ajoute qu'un dossier de modification des conditions de fonctionnement de l'installation a été présenté au Préfet.

A la question de Monsieur VANNIER - DDE - sur la nature du tonnage des aberrants sortant de la déchèterie, Monsieur PRESLES indique qu'il s'agit de DIB ou de refus de tri.

Enfin, en ce qui concerne le financement des CLIS, Monsieur NOBECOURT précise que des aides pourraient être accordées, après examen, sous forme de crédits spécifiques, aux associations qui en feraient la demande.

Le débat étant clos Monsieur MOËLO remercie les participants et lève la séance.

Le Directeur de la Réglementation
et de l'Environnement


Philippe MOËLO